



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2023

Date de convocation : 26 mai 2023	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 26 mai 2023	Nombre de conseillers présents : 15
	Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi premier juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 26 mai 2023.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, BOURBIER, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET.

Ont donné pouvoir : Mme Cynthia TRIMBOUR à Mme Sylvie BARBERI
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mme Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE, M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2023 / VI / 2 - 7.1 Séjours jeunes : Tarifs

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2023 / V / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant approbation du budget primitif de la collectivité,
VU la délibération n° 2021 / VI / 10 – 9.1 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 approuvant le projet éducatif de la commune,
CONSIDÉRANT l'organisation de séjours en direction des jeunes,
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des participations familiales à ces séjours,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 31 mai 2023,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

FIXE le montant forfaitaire des séjours d'une durée de 5 à 8 jours organisés en direction des jeunes habitant Cerny de la façon suivante :

Revenu mensuel des familles cernoises	Montant forfaitaire du séjour/jeune
Jusqu'à 2 000,99 €	120,00 €
De 2 001,00 € à 3 000,99 €	180,00 €
A partir de 3 001,00 €	240,00 €

FIXE le montant forfaitaire des séjours d'une durée 5 à 8 jours organisés en direction des jeunes qui ne sont pas domiciliés à Cerny à hauteur de 320,00€/séjour/jeune,

DIT que le revenu mensuel de la famille sera calculé à partir du montant des ressources figurant sur le site de la CAF (à défaut sur l'avis d'imposition de l'année N-2 : Ressources avant abattements/12),

PRÉCISE que la participation des familles fera l'objet de titres de recettes,

INVITE les familles Cernoises en difficulté à se rapprocher du CCAS pour l'obtention d'une aide financière ou l'échelonnement des règlements,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

